CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille quinze, le lundi vingt-neuf juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt-quatre juin deux mille quinze, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire.

DECISIONS N° 2015-46 à 59

DELIBERATIONS N° 2015-66 à 89

Membres titulaires présents :

BOUVIER Alexandre, MASSON Philippe, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, JEULIN Christelle, LE PALABE Katia, COUPPÉ Michel, VIEUXGUÉ Christine, POIRRIER Dominique, MONGELLA Dominique, BARRÉ Philippe, DUHAMEL Vincent, BUISSON Véronique, LOUPIE Emmanuel, LAVINA Odile, CLÉMENT Arlette, DESPRÉS Jean-Christophe, LECOMTE Gérard, BIGOT Michèle et BUREAU Marc.

Conseillers absents excusés :

VESIN Martine, MESRINE Christine et DESROCHES Laurence

Conseillers ayant donné pouvoir : VESIN Martine à CREUZET Mario
MESRINE Christine à BUCCELLI Laurence
DESROCHES Laurence à JEULIN Christelle

Madame LE PALABE Katia a été élue secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 18 mai 2015 4

2. Décisions du Maire 4

2.1. DE-2015-46 : Contrat d'abonnement de téléphonie et internet/FUTUR TELECOM SAS 4
2.2. DE-2015-55 : Contrat d'entretien de la toiture végétalisée de la Maison de l'Enfance/LE PRIEURÉ .. 5
2.3. DE-2015-56 : Réfection de la terrasse de la cantine/SMAC 5
2.4. DE-2015-59 : Renouvellement du nom du domaine du site internet/NORDNET 6
2.5. DE-2015-49 : Renouvellement de branchement plomb/VEOLIA EAU 6
2.6. DE-2015-57 : Reprofilage voirie rue des Perrières/COLAS 7
2.7. DE-2015-47 : ALSH/Activité Equitation/CENTRE EQUESTRE DE BLOIS 7
2.8. DE-2015-50 : Salle des Jeunes Salle des Jeunes/Accès au Parc le 29 juillet 2015/GRAND PARC DU PUY DU FOU 8
2.9. DE-2015-51 : Salle des Jeunes/Accès Aqua Mundo/CENTER PARCS 9
2.10. DE-2015-52 : Salle des Jeunes/Journée balade en kayak/LOIRE KAYAK 9
2.11. DE-2015-54 : Salle des Jeunes/Sortie à Disneyland/EURODISNEY 10
2.12. DE-2015-53 : Spectacle de contes/LA PETITE RUE DES CONTES 11
2.13. DE-2015-48 : Contrat de location d'un minibus « Navette gratuite »/VISIOCOM 11
2.14 DE-2015-58 : Acquisition du véhicule minibus Fiat/VISIOCOM 12

3. Formation des élus 12

3.1. DL-2015-66 : Formation des élus 12

4. Budgets/Décisions modificatives 14

4.1. DL-2015-67 : Budget « Commune »/Décision modificative n°1 14
4.2. DL-2015-68 : Budget « Adduction Eau Potable »/ Décision modificative n°1 15

5. DL-2015-69 : Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) 16

6. Tarifs pour la rentrée scolaire 2015-2016 (ALSH, périscolaire, restauration scolaire 17

6.1. DL-2015-70 : ALP du mercredi après-midi/Tarif à l'heure 2015/2016 17
6.2. DL-2015-71 : ALSH/Nouveaux tarifs à l'heure 2015/2016 17
6.3. DL-2015-72 : Périscolaire/Nouveaux tarifs 2015/2016 18
6.4. DL-2015-73 : Restauration scolaire/Nouveaux tarifs 2015/2016 19

7. DL-2015-74 : Convention relative à l'étude de l'aménagement du foirail/INSA 20

8. Gratification pour les étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois 21

8.1. Arrivée d'un stagiaire au pôle Infrastructures et patrimoine 21
8.2. DL-2015-75 : Gratification d'étudiants effectuant un stage de plus de deux mois 21

9. DL-2015-76 : Demande de subvention au titre du fonds d'aide de développement durable auprès de la communauté d'agglomération « Agglopolys » renouvellement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire, à la ludothèque et à la Maison Médicale 22

10. Rapport de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances Intercommunales 22

11. Rapport des commissions et compétences communales 23

11.1. Méthodes et ressources 23
11.1.1. DL-2015-77 : Modification du taux des indemnités pour concours du receveur municipal 23

11.1.2. DL-2015-78 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe et fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe ... 23
11.1.3. DL-2015-79 : Fermeture d'un poste d'Attaché Principal ... 24
11.1.4. Départ de Marion KAMIN et Sarah GONCALVES ... 24
11.1.5. DL-2015-80 : Principe de reconduction d'un agent en fin de contrat par un contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance ... 24
11.2. Infrastructures et patrimoine ... 25
11.2.1. DL-2015-81 : Principe de la charge financière des frais de déplacement d'un ouvrage situé sur le domaine public ... 25
11.2.2. DL-2015-82 : Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune/FARNIER Yvonne ... 26
11.2.3. DL-2015-83 : Convention de prestation d'entretien des espaces publics/BRUNEAU Philippe ... 26
11.2.4. DL-2015-84 : Convention de partenariat dans le cadre de la formation des apprentis en mosaïculture et fleurissement/CFAAD41 ... 27
11.2.5. DL-2015-85 : Rapport AEP 2015/VEOLIA EAU ... 27
11.2.6. Cheminement piéton et environnement paysager Francillon ... 28
11.2.7. Projet d'acquisition de biens immobiliers rue de la Poste ... 28
11.2.8. Lancement de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession de l'aménagement de la ZAC du Parc des Mézières ... 28
11.2.9. Déclarations d'Intention d'Aliéner ... 29
11.2.10. Réfection de la rue des Perrières ... 29
11.2.11 Comptage des véhicules ... 29
11.3. Education et Jeunesse ... 29
11.3.1. DL-2015-86 : Multi-Accueil/Avenant à la convention d'objectif et de financement pour l'accès et l'usage du Portail CAF Partenaires/CAF ... 29
11.3.2. DL-2015-87 : Convention de prêt de matériel de cirque/MOM EN CIRQUE ... 30
113.3. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des activités des vacances d'été 2015 ... 30
11.3.4. Villebarou plage ... 30
11.3.5. Fête de la Jeunesse le samedi 30 mai 2015/Bilan ... 31
11.3.6. Fête des écoles le dimanche 28 juin 2015/Bilan ... 31
11.3.7. Perspectives de rentrée scolaire/Effectifs, équipe enseignante ... 31
11.4. Vie du Territoire ... 31
11.4.1. Festival Les Pieds dans le Do le samedi 30 mai 2015/Bilan ... 31
11.4.2. Extraction du miel à la Maison de l'Enfance du mercredi 3 juin 2015/Bilan ... 31
11.4.3. 7ème édition du Déca-sport le samedi 27 juin 2015 ... 32
11.4.4. Challenge cyclo le 4 et 5 juillet 2015 ... 32
11.4.5. Fête Nationale le samedi 11 juillet 2015/Programme ... 32
11.4.6. DL-2015-88 : Spectacle de contes le 4 octobre 2015/Demande de subvention/Conseil Départemental ... 32
11.4.7 Marché des terroirs en juillet et août 2015 ... 32
11.4.8. Projet avec France Etats-Unis ... 33

12. Démocratie participative ... 33

12.1. Comité consultatif Innovation sociale ... 33
12.2. Comité consultatif Déplacements et Sécurité routière ... 33
12.3. Comité consultatif Nature et environnement ... 34
12.4. Conseil des Jeunes ... 34
12.5. Conseil des Sages ... 34
12.6. Cercle des Bénévoles ... 34
12.7. 1ère analyse des idées reçues/Boite à idées ... 35
13.1. DL-2015-89 : Soutien à l'action de l'AMF concernant la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales et ses conséquences ... 35
13.2. Projet Salle des Jeunes/Point d'étape ... 36
13.3. Réunion de prévention par la gendarmerie du mercredi 24 juin 2015/Bilan ... 36
13.4. Réunion publique le mardi 30 juin2015 à 20h. ... 37

13.5. Affaire DESPRÉS – LECOMTE – CLÉMENT – LAVINA /Commune de Villebarou : Jugement 37
13.6. Informations diverses 37

* * * * * * * *

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire informe du retrait des délibérations faisant l'objet des points 3 et 4 initialement inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 18 mai 2015

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte-rendu de la séance du lundi 18 mai 2015, Mesdames Odile LAVINA, Arlette CLÉMENT, Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES ayant voté contre.

2. Décisions du Maire

2.1. DE-2015-46 : Contrat d'abonnement de téléphonie et internet/FUTUR TELECOM SAS

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la proposition de la société FUTUR TELECOM SAS pour une offre répondant à l'ensemble des besoins de la collectivité en matière de téléphonie et de services internet,

DECIDE

Article n° 1 : De signer deux contrats avec la société FUTUR TELECOM SAS située 10 Place de la Joliette – BP 35214 – 13567 Marseille cedex 2, concernant :

- Un contrat comprenant les abonnements téléphoniques pour les postes fixes, les abonnements ADSL et SDSL PRO,
- Un contrat relatif à la flotte de téléphones mobiles.

Article n° 2 : Les contrats sont souscrits à effet du 30 mars 2015 avec un engagement de 36 mois, soit jusqu'au 29 mars 2018 ;

Article n° 3 : Les abonnements sont souscrits aux conditions tarifaires en vigueur.

Article n° 4 : Le paiement des abonnements sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.2. DE-2015-55 : Contrat d'entretien de la toiture végétalisée de la Maison de l'Enfance/LE PRIEURÉ

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la proposition du 08 avril 2015 présentée par l'entreprise LE PRIEURÉ pour un contrat d'entretien sans arrosage sur une durée d'un an,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat proposé par l'entreprise LE PRIEURÉ située 2 place de l'Eglise- 41160 MOISY - pour assurer le bon état de la végétation et le maintien d'un taux de couverture supérieur à 80 % :

Moyennant la somme de 1 515.90 € H.T. soit 1 819.08 € T.T.C

Article n°2 : Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de la date de la signature, soit du 12 juin 2015 au 11 juin 2016, sans tacite reconduction.

Article n°3 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.3. DE-2015-56 : Réfection de la terrasse de la cantine/SMAC

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la nécessité de remédier à la vétusté du toit terrasse de la cantine,

Vu le devis de la société SMAC,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis proposé par l'entreprise SMAC située 10 -12 rue de Belgique – BP 97333- 37073 TOURS CEDEX II – pour les travaux de réfection du toit terrasse comprenant :

- Le rechapage de la terrasse avec reprise des relevés d'étanchéité
- Le remplacement des 4 dômes de lanterneaux

Moyennant la somme de 8 860.00 € H.T. soit 10 632.00 € T.T.C

Article n°2 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.4. DE-2015-59 : Renouvellement du nom du domaine du site internet/NORDNET

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le contrat d'abonnement auprès de NORDNET arrivé à échéance au 30 juin 2015, relatif au nom du domaine « mairie-villebarou.fr » et assurant à la collectivité sa propriété exclusive,

Vu la proposition de la société NORDNET pour reconduire cet abonnement,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat avec la société NORDNET située 111 rue de Croix BP 60985- 59510 HEM, pour le pack relais Confort,

Pour la somme de **149,00 € HT**, soit **178.80 € TTC.**

Article n° 2 : Le contrat souscrit pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.5. DE-2015-49 : Renouvellement de branchement plomb/VEOLIA EAU

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la délibération n°7/43 du 4 juin 2007 confiant à la société VEOLIA Eau le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable dans lequel le prestataire a été chargé de procéder au remplacement des canalisations en plomb identifiées au nombre de 110.

Vu que la réalisation de ces travaux a mis en évidence l'existence de 26 branchements plomb supplémentaires sur le réseau communal,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, agence de Loir-et-Cher située 16 rue des Grands Champs – BP 3314 – 41033 Blois cedex, concernant le renouvellement des 26 branchements plomb identifiés sur le réseau communal, au tarif de 1 100,00 € HT l'unité,

Soit la somme totale de **28 600,00 € HT** et **34 320,00 € TTC**.

Article n°2 : Le paiement sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, observe qu'il s'agit plus d'un changement que d'un renouvellement.

2.6. DE-2015-57 : Reprofilage voirie rue des Perrières/COLAS

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la dégradation de la voirie rue des Perrières nécessitant une remise en état,

Après consultation auprès des entreprises et analyse des différentes offres,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis proposé par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST située ZA des Gailletrous II – 3 Rue René Descartes 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR – pour des travaux de reprofilage des déformations en enrobé :

Moyennant la somme de 14 920.00 € H.T. soit 17 904.00 € T.T.C

Article n°2 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.7. DE-2015-47 : ALSH/Activité Equitation/CENTRE EQUESTRE DE BLOIS

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis du 12 février 2015 présenté par le Centre Equestre de Blois dans le cadre de stages équestres organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, durant les périodes du 06 au 10 juillet 2015 et du 17 au 21 août 2015,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis du Centre Equestre de Blois - Levée de la Loire - 41260 La Chaussée-Saint-Victor, pour une animation Équitation de 9h.30 à 11h.45, comprenant :

- la préparation des poneys,

Travail en 3 ateliers suivant l'âge des enfants :
Equitation sur poney Shetland ou Grand Poney en fonction de la taille des enfants,
Voltige en cercle,
Travail à pied : approche du cheval,
Promenade le dernier jour, (selon la météo)
Balade en calèche pour les plus petits

- Tarif forfaitaire de : **12,60 € TTC par jour et par enfant**

Article n°2 : Le chiffrage de la prestation sera calculé en fonction du nombre effectif de participants.

Article n°3 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.8. DE-2015-50 : Salle des Jeunes Salle des Jeunes/Accès au Parc le 29 juillet 2015/GRAND PARC DU PUY DU FOU

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis du 22 avril 2015 présenté par le Grand Parc du Puy du Fou dans le cadre de sorties organisées par la Salle des Jeunes durant l'été 2015,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis du Grand Parc du Puy du Fou - CS 70025 – 85590 LES EPESSES, pour l'accès au Parc le 29 juillet 2015 comprenant :

- Un groupe de 36 personnes au prix unitaire de 14.00 € TTC ;
- La gratuité d'accès pour les accompagnateurs ;

Moyennant la somme de 504.00 € T.T.C.

Article n°2 : Un acompte de 20 % du montant du devis sera versé à la commande par mandat administratif, soit 100,80 €

Article n°3 : La facturation sera établie en fonction du nombre effectif de participants.

Article n°4 : Le solde de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.9. DE-2015-51 : Salle des Jeunes/Accès Aqua Mundo/CENTER PARCS

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la proposition du 23 avril 2015 présentée par la société CENTER PARCS dans le cadre de sorties organisées par la Salle des Jeunes,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat avec la société CENTER PARCS - Domaines des Hauts de Bruyères 41600 CHAUMONT SUR THARONNE comprenant l'accès au site Aqua Mundo le mardi 30 juin 2015 pour :

- un groupe de 27 personnes au prix unitaire de 17 € TTC ;

Moyennant la somme de 459 € TTC

Article n°2 : Un acompte de 40 % du montant du devis sera versé à la commande par mandat administratif, soit 183.60 €

Article n°3 : La facturation sera établie en fonction du nombre effectif de participants.

Article n°4 : Le solde de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.10. DE-2015-52 : Salle des Jeunes/Journée balade en kayak/LOIRE KAYAK

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis du 18 avril 2015 présenté par LOIRE KAYAK pour une sortie en kayak organisée par la Salle des Jeunes, dans le cadre des activités d'été 2015,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis proposé par LOIRE KAYAK – Lac de Loire – 41350 VINEUIL - pour une sortie en kayak le 8 juillet 2015 comprenant :

- Une balade encadrée pour un groupe de 12 personnes

Moyennant la somme forfaitaire de 380.00 € H.T. soit 456.00 €. T.T.C.

Article n°2 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.11. DE-2015-54 : Salle des Jeunes/Sortie à Disneyland/EURODISNEY

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la proposition du 22 avril 2015 présentée par EURO DISNEY pour une sortie au parc organisée par la Salle des Jeunes dans le cadre des activités d'été 2015,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat proposé par EURO DISNEY ASSICIES – Réservations Groupes – B.P. 132 – F-77777 – MARNE-LA-VALLÉE Cedex 04, pour une sortie le 18 août 2015 comprenant l'accès du parc pour :

- Un groupe de 36 jeunes, au prix de 29 € par personne T.T.C ;
- Un adulte au prix de 46 € T.T.C. ;
- Gratuité d'accès pour les autres accompagnateurs

Moyennant la somme de 1 090 € TTC.

Article n°2 : La facturation sera établie en fonction du nombre effectif de participants.

Article n°3 : Un bon de commande est adressé au prestataire en complément du contrat signé.

Article n°4 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.12. DE-2015-53 : Spectacle de contes/LA PETITE RUE DES CONTES

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis du 17 mai 2015 présenté par LA PETITE RUE DES CONTES pour un spectacle de contes proposé par la Bibliothèque, dans le cadre de la balade contée, programmée le dimanche 4 octobre 2015,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis présenté par LA PETITE RUE DES CONTES – 600 La Petite Rue – 41250 MONT PRES CHAMBORD - pour une représentation sous forme de balade intitulée « La mobylette de ma grand-mère »,

Moyennant la somme forfaitaire de 700 € TTC.

Article n°2 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

2.13. DE-2015-48 : Contrat de location d'un minibus « Navette gratuite »/VISIOCOM

Rapporteur : Monsieur Mario CREUZET

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la convention de mise à disposition d'un minibus avec la société VISIOCOM arrivé à échéance au 5 juillet 2015,

Vu l'intérêt pour la collectivité de continuer à disposer d'un véhicule de ce type financé majoritairement par des encarts publicitaires,

Vu le devis présenté par la société de location de véhicules VISIOCOM,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis présenté par la société VISIOCOM – B.P. 60101 - 92164 ANTHONY Cedex, pour la location d'un minibus 9 places aménagé PMR roulant avec marchepied :

Moyennant la participation forfaitaire de : **4 500,00 € HT**

Article n° 2 : Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans à compter de la réception du véhicule,

Article n° 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.14 DE-2015-58 : Acquisition du véhicule minibus Fiat/VISIOCOM

Rapporteur : Monsieur Mario CREUZET

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu l'intérêt de la commune de conserver le véhicule minibus Fiat pour les besoins des associations ou des services,

Vu la proposition de la société VISIOCOM pour le rachat du véhicule Fiat,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition par la société VISIOCOM - B.P. 60101 – 92164 ANTHONY pour l'acquisition du véhicule minibus :

Moyennant la somme de 2 500.00 € T.T.C

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, explique que suite à la proposition VISIOCOM, la collectivité pourra disposer de 2 véhicules au lieu d'un seul grâce au rachat de l'ancien minibus et la mise à disposition d'un nouveau adapté PMR.

3. Formation des élus

3.1. DL-2015-66 : Formation des élus

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-12 qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Compte-tenu des obligations budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonctions soit consacrée chaque année à la formation des élus, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités allouées aux élus de la commune,

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu bénéficie d'un droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par élu sur toute la durée du mandat, et quel que soit le nombre de mandats.

Monsieur le Maire informe qu'un tableau des actions de formation suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- Le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités de fonctions des élus ;

- Le principe de dépôt préalable à la formation de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions électives effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- Le principe de liquidation de la prise en charge de la formation sur présentation justificatifs ;

- Les principes de prise en charge de la formation des élus selon les priorités suivantes :

  1/ Les demandes de formations des élus en charge de délégations, puis des élus référents pour des missions précises

  2/ Les formations de conseillers municipaux nouvellement élus

  3/ /Privilégier les formations gratuites dispensées par des organismes agréés locaux

- La définition de l'orientation des formations sur les thématiques suivantes :
  - Finances et budgets communaux,
  - Education et jeunesse,
  - Intercommunalité et mutualisation
  - Urbanisme, infrastructures et aménagement du territoire
  - Statut du personnel territorial, droit social et gestion des ressources humaines
  - Communication et relations publiques
  - Gestion du domaine public et des services publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités de fonctions des élus, et d'inscrire cette enveloppe au budget de la commune ;

- D'approuver le principe de dépôt préalable à la formation de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions électives effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- D'approuver que la liquidation de la prise en charge de la formation soit réalisée sur présentation des justificatifs ;

- D'acter les principes de la prise en charge de la formation des élus selon les règles de priorité présentées ci-dessus ;

- D'orienter les formations sur les thématiques proposées ;

- Prend acte qu'un débat aura lieu chaque année au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	19
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	4
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

Mesdames Odile LAVINA, Arlette CLEMENT et Messieurs Jean-Christophe DESPRÉS et Gérard LECOMTE ont voté contre.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, demande que cette délibération soit reportée au prochain Conseil Municipal pour une étude préalable. Mme LAVINA informe que cette délibération est illégale.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, répond que les collectivités ont obligation de délibérer sur la formation des élus dans la mesure où le budget est impacté.

4. Budgets/Décisions modificatives

4.1. DL-2015-67 : Budget « Commune »/Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

FONCTIONNEMENT

Dépenses

DF/60636	Ajustement article Vêtements de travail - gilet par balles PM	670,00
DF/6135	Ajustement article location mobilière - comptage véhicules + nouveau minibus	8 100,00
DF/6228	Ajustement article rémunérations d'intermédiaires - intervenant Anglais	3 000,00
DF/6248	Ajustement article divers transport - invitations Sénat	1 000,00
DF/6257	Ajustement article réception - Conseil Communautaire et repas extérieur élus	3 000,00
DF/6218	Ajustement article personnel extérieur - Association d'insertion Eclair	6 500,00
DF/6714	Ajustement article bourses et prix - 100 clés USB	600,00
DF/73925	Ajustement article - prélèvement FPIC	-1 787,00
DF/023	Virement à la section d'investissement	-43 080,00
DF/022	Dépenses imprévues	24 655,00
	TOTAL	**2 658,00**

Recettes

RF/6419	Ajustement - remboursement indemnités journalières	4 000,00
RF/70688	Ajustement - régularisation loyer La poste 2010	150,00
RF/7325	Ajustement article - FPIC	5,00
RF/74121	Ajustement article - Dotation Solidarité Rurale	1 948,00
RF/7411	Ajustement article - Dotation Forfaitaire	-5 205,00
RF/74718	Ajustement - subvention gilet par balles PM	250,00
DF/74718	Ajustement article - Remboursement frais des élections départementales 2015	40,00
RF/74718	Régularisation écriture - Fonds Amorçage Rythmes scolaires 2014-2015	-8 000,00
RF/7488	Régularisation écriture - Fonds Amorçage Rythmes scolaires 2014-2015	8 000,00
RF/7488	Ajustement article - Fonds Amorçage Rythmes scolaires 2014-2015	120,00
RF/7718	Ajustement article - remboursement CNP Assurance	350,00
RF/7788	Ajustement article - Jugement Tribunal Administratif dossier Equipattes	1 000,00
	TOTAL	**2 658,00**

Total des crédits dépenses Fonctionnement		Total des recettes Fonctionnement	
Total budget primitif 2015	4 269 095,92	Total budget primitif 2015	4 269 095,92
Décision modificative	2 658,00	Décision modificative	2 658,00
TOTAL Budget Primitif + DM 1	**4 271 753,92**	**TOTAL Budget Primitif + DM 1**	**4 271 753,92**

INVESTISSEMENT

Dépenses

DI/2031/372	Ajustement opération Flux de Circulation - étude CAUE	3 000,00
DI/2184/	Ajustement opération Maison des Associations - mobilier Razed	2 800,00
DI/2184/315	Ajustement opération Mairie- marquise côté école élémentaire	3 500,00
DI/2184/316	Ajustement opération Salle des fêtes - sèche- mains	150,00
DI/2312/380	Annulation opération Cheminement piéton Francillon	-45 100,00
DI/2313/297	Ajustement op Ecole maternelle - travaux chauffage et ravalement façade avt	8 700,00
DI/2116/302	Ajustement op Cimetière - 14 concessions	5 200,00
	TOTAL	**-21 750,00**

Recettes

RI/10226	Ajustement - Taxe d'aménagement	16 230,00
RI/165	Ajustement - Caution Thuault Charley osthéopathe	400,00
RI/024	Vente terrain SAFIM + Toue Cabanée + Goulotte complète John Deere	4 700,00
RI/021	Virement de la section de Fonctionnement	-43 080,00
	TOTAL	**-21 750,00**

Total des crédits dépenses Investissement		Total des recettes Investissement	
Total budget primitif 2015	1 906 621,39	Total budget primitif 2015	1 906 621,39
Décision modificative	-21 750,00	Décision modificative	-21 750,00
TOTAL Budget Primitif + DM 1	**1 884 871,39**	**TOTAL Budget Primitif + DM 1**	**1 884 871,39**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative budget « Commune » n° 1.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. DL-2015-68 : Budget « Adduction Eau Potable »/ Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

FONCTIONNEMENT

Dépenses

DF/66111	Ajustement article Intérêts réglés à l'échéance - emprunt n° 18	-300,00
DF/023	Virement à la section d'investissement	100,00
DF/022	Dépenses imprévues	200,00
	TOTAL	**0,00**

Total des crédits dépenses Fonctionnement		Total des recettes Fonctionnement	
Total budget primitif 2015	240 922,48	Total budget primitif 2015	240 922,48
Décision modificative	0,00	Décision modificative	0,00
TOTAL Budget Primitif + DM 1	**240 922,48**	**TOTAL Budget Primitif + DM 1**	**240 922,48**

INVESTISSEMENT

Dépenses

DI/1641	Ajustement article emprunt en euros - emprunt n° 18		100,00
		TOTAL	**100,00**

Recettes

RI/021	Virement de la section d'exploitation		100,00
		TOTAL	**100,00**

Total des crédits dépenses Investissement		Total des recettes Investissement	
Total budget primitif 2015	158 402,77	Total budget primitif 2015	158 402,77
Décision modificative	100,00	Décision modificative	100,00
TOTAL Budget Primitif + DM 1	**158 502,77**	**TOTAL Budget Primitif + DM 1**	**158 502,77**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la décision modificative budget « Adduction Eau Potable » n° 1.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DL-2015-69 : Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Pour répondre aux nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la municipalité de Villebarou a dû apporter des changements sur l'organisation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs.
Pour tenir compte de l'évolution des règles d'encadrement minimum imposées pour les mercredis après-midis, en accueils de loisirs, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'accueil de loisirs (hors temps vacances) devient un temps périscolaire (ALP) (Décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014).

Un règlement intérieur ALP a donc été rédigé dans le but de présenter toutes les informations pratiques ainsi que les règles de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Après présentation de ce règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement annexé à la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Tarifs pour la rentrée scolaire 2015-2016 (ALSH, périscolaire, restauration scolaire

6.1. DL-2015-70 : ALP du mercredi après-midi/Tarif à l'heure 2015/2016

R**apporteur : Madame Katia LE PALABE**

La CAF verse à la commune une prestation de service aux structures offrant un mode d'accueil pour les enfants.

Pour répondre aux nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la municipalité de Villebarou a dû apporter des changements sur le service périscolaire et de l'accueil de loisirs.

A partir de la prochaine rentrée, les tarifs du service périscolaire seront établis à partir d'un barème basé sur le quotient familial. Ce nouveau mode de calcul prend en compte les ressources des usagers.

La réforme des rythmes scolaires apporte une modification importante des taux d'encadrement minimum dans les accueils de loisirs (AL) pour les mercredis après-midi. Pour cette raison l'accueil de loisirs (hors temps vacances) devient un temps périscolaire (ALP) (Décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014)

Les tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Périscolaire évoluent donc à partir du 1er septembre 2015.

Les différents tarifs sont proposés à l'heure, **sans le repas**, par tranches déterminées selon les quotients familiaux. **Pour une inscription à la ½ journée,** le créneau horaire de 13h00 à 17h00 est obligatoirement facturé 4 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ, de l'enfant durant cette tranche horaire.
La restauration fait alors l'objet d'une facturation au tarif en vigueur, en complément du coût d'une ½ journée de 4 heures ou plus.
Les parents restent libres de ne pas inscrire leur enfant au repas du midi à condition de les récupérer avant 12h00.

La facturation est établie en fonction du temps de présence de l'enfant à l'Accueil de Loisirs comptabilisé grâce au pointage réalisé par les familles lors de l'arrivée et du départ de la structure. Chaque demi-heure commencée sera facturée (exemple : 4h20 de présence correspond à 4h30 facturées).

Tranches selon quotients familiaux	**Tarifs à l'heure « Commune » Sans le repas**	**Tarifs à l'heure « Hors Commune » Sans le repas**
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	**0.40 €**	**1.98€**
2ème tranche : de 700,00 € à 900,00 €	**0.68 €**	**2.34 €**
3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	**1,00 €**	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	**1.72 €**	**2.62 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer pour l'ALP du mercredi après-midi, le tarif à l'heure 2015/2016, à compter du 1er septembre 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. DL-2015-71 : ALSH/Nouveaux tarifs à l'heure 2015/2016

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

La CAF verse à la commune une prestation de service aux structures offrant un mode d'accueil pour les enfants.

Les tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement évoluent à partir du 1er septembre 2015.

Les différents tarifs sont proposés à l'heure, **sans le repas**, par tranches déterminées selon les quotients familiaux. **Pour une inscription à la journée,** le créneau horaire de 9h00 à 17h00 est obligatoirement facturé 8 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant durant cette tranche horaire. La restauration fait alors l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif en vigueur.
Les parents restent libres de ne pas inscrire leur enfant au repas du midi à condition de les récupérer avant 12h00.

La facturation est établie en fonction du temps de présence de l'enfant à l'Accueil de Loisirs comptabilisé grâce au pointage réalisé par les familles lors de l'arrivée et du départ de la structure. Chaque demi-heure commencée sera facturée (exemple : 8h20 de présence correspond à 8h30 facturées).

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs à l'heure « Commune » sans repas	Tarifs à l'heure « Hors Commune » sans repas
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	**0,64 €**	**1,86 €**
2ème tranche : de 700,00 € à 900,00 €	**0,80 €**	**2,16 €**
3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	**1,06 €**	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	**1,64 €**	**2,40 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer pour l'ALSH, le tarif à l'heure 2015/2016, sans repas, à compter du 1er septembre 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. DL-2015-72 : Périscolaire/Nouveaux tarifs 2015/2016

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

La CAF verse à la commune une prestation de service aux structures offrant un mode d'accueil pour les enfants.

Pour répondre aux nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la municipalité de Villebarou a dû apporter des changements sur les tarifs du service périscolaire et de l'accueil de loisirs.

A partir de la prochaine rentrée, les tarifs du service périscolaire seront établis à partir d'un barème basé sur le quotient familial. Ce nouveau mode de calcul prend en compte les ressources des usagers.
Les différents tarifs sont proposés à l'heure ou au forfait mensuel (minimum de 10 présences matin ou soir), par tranches déterminées selon les quotients familiaux.

Les tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Périscolaire évoluent donc à partir du 1er septembre 2015.

Tarifs Accueil Matin et Accueil Soir Mardi / Vendredi

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs à l'heure « Commune »	Forfait mensuel « Commune »	Tarifs à l'heure « Hors Commune »	Forfait mensuel « Hors Commune »
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	**1.57 €**	**15,71 €**	**1,91 €**	**19,12 €**
2ème tranche : de 700,00 € à 900,00 €	**1.59 €**	**15,88 €**	**1,94 €**	**19,44 €**
3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	**1,62 €**	**16,20 €**		
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	**1,65 €**	**16,52 €**	**1,97 €**	**19,76 €**

Tarifs Accueil Soir Lundi / Jeudi

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs à l'heure « Commune »	Forfait mensuel « Commune »	Tarifs à l'heure « Hors Commune »	Forfait mensuel « Hors Commune »
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	**2,60 €**	**20.86 €**	**3,16 €**	**25,37 €**
2ème tranche : de 700,00 € à 900,00 €	**2,63 €**	**21,07 €**	**3,20 €**	**25,72 €**
3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	**2,68 €**	**21,50 €**		
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	**2,73 €**	**21,93 €**	**3,27 €**	**26,23 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'appliquer pour le périscolaire, le tarif à l'heure et le forfait mensuel 2015/2016 à compter du 1er septembre 2015

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4. DL-2015-73 : Restauration scolaire/Nouveaux tarifs 2015/2016

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

A partir de la prochaine rentrée, les tarifs de la restauration scolaire seront établis à partir d'un barème basé sur le quotient familial. Ce nouveau mode de calcul prend en compte les ressources des usagers.

Les tarifs proposés pour la période 2015-2016 qui entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2015 s'établissent ainsi :

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs « Commune »	Tarifs « Hors Commune »
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	**3,42 €**	**3,67 €**
2ème tranche : de 700,00 € à 900,00 €	**3,56 €**	**3,71 €**
3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	**3,60 €**	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	**3,64 €**	**3,78 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer pour la restauration scolaire, les tarifs 2015/2016 proposés ci-dessus, à compter du 1er septembre 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, souligne que ce changement de tarifs ne répond pas à une obligation de la CAF mais qu'il s'agit plutôt d'une décision politique.

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, précise que cette décision a été prise en considération des nouveaux tarifs appliqués en périscolaire dans le but de se rapprocher au plus près des tarifs payés à ce jour par les familles, et que ce sujet a été traité en commission en sa présence.

7. DL-2015-74 : Convention relative à l'étude de l'aménagement du foirail/INSA

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Dans l'objectif de mener une réflexion sur l'aménagement de la parcelle dite du « foirail » destiné à créer une image de convivialité et de valoriser l'entrée de son bourg,

La commune de Villebarou souhaite confier cette étude à l'Ecole de la Nature et du Paysage, département de l'INSA Centre Val de Loire, qui prendra en compte les différentes composantes telles que les usagers potentiels mais aussi les infrastructures à proximité, et qui permettra d'inscrire cet espace dans une approche intergénérationnelle et naturelle.

Afin de contractualiser les engagements et responsabilités réciproques, il est proposé d'établir une convention.

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention relative à l'étude sur l'aménagement du foirail avec l'INSA Centre Val de Loire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, explique que cette convention découle d'une réflexion menée par le comité Nature et Environnement.
Un contact pris avec l'école d'horticulture a permis d'orienter la collectivité vers l'école du paysage, département de l'INSA.

8. Gratification pour les étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois

8.1. Arrivée d'un stagiaire au pôle Infrastructures et patrimoine

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, ajoute qu'un stagiaire de l'ESAJ (Ecole Supérieure d'Architecture des Jardins et des Paysages), chargé de mener des réflexions sur l'embellissement de la commune, jardins paysagers, arrive prochainement au pôle Infrastructures et patrimoine pour une durée de 3 mois. Pour ce type de stage, le Conseil Municipal doit délibérer sur la gratification obligatoire, objet de la délibération suivante.

8.2. DL-2015-75 : Gratification d'étudiants effectuant un stage de plus de deux mois

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Vu le code de l'Education,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La contrepartie financière est accordée en compensation de services rendus à la collectivité et déterminée par le montant applicable conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget de la commune

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	22
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	1
			Nombre de suffrages exprimés :	22

Madame Christelle JEULIN, Adjointe du Maire, s'est abstenue.

Monsieur Jean-Christophe DESPRÉS, Conseiller Municipal, demande si cette délibération concerne le poste de communication, Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, répond qu'il s'agit d'un stagiaire arrivant au pôle Infrastructures et patrimoine.

9. DL-2015-76 : Demande de subvention au titre du fonds d'aide de développement durable auprès de la communauté d'agglomération « Agglopolys » renouvellement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire, à la ludothèque et à la Maison Médicale

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Depuis 2008, la municipalité de Villebarou s'engage dans une démarche de développement durable pour un certain nombre d'actions et de réalisations municipales.

Cette démarche municipale s'inscrit dans le développement des maîtrises de l'énergie et des énergies renouvelables qu'elle conduit lors de la requalification de ses bâtiments publics.
La conception de ce projet fait l'objet d'optimisations importantes afin de mettre en œuvre:
Des économies d'énergie en renouvelant des portes extérieures à l'école élémentaire, à la Maison Médicale de l'orthophoniste et de 4 fenêtres à la Ludothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De réaliser ces équipements au cours de l'année 2015,
- D'approuver l'enveloppe financière s'établissant à 8 125 € HT et le plan de financement ci-dessous ;
- De solliciter financièrement la Communauté d'Agglomération de Blois, au titre de ces aménagements d'isolation thermique et d'économies d'énergie, en vue d'une attribution de subvention la plus importante possible dans le cadre du fonds communautaire développement durable.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT H.T		**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	
Menuiseries extérieures: Porte école élémentaire Porte du cabinet de l'orthophoniste 4 fenêtres à la Ludothèque	 3 950,00 € 1 395,00 € 2 780,00 €	Développement Durable CAB soit 25% Emprunt	2 031,25 € 6 093,75 €
Total	8 125,00 **€**	Total	8 125,00 **€**

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Rapport de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances Intercommunales

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, rapporte :

- Prochain Conseil Communautaire le jeudi 9 juillet 2015 à Saint Bohaire
- Salle du Jeu de Paume/Pose de la 1ère pierre le 10 juillet 2015

11. Rapport des commissions et compétences communales

11.1. Méthodes et ressources

11.1.1. DL-2015-77 : Modification du taux des indemnités pour concours du receveur municipal

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité allouée par les communes,

Vu la délibération n°DL-2014-65 du 22 avril 2014 accordant une indemnité au taux de 100 % par an pour le concours du receveur municipal, Monsieur Pascal DUBOIS,

Considérant les contraintes budgétaires qui s'imposent aux communes inhérentes à la baisse des dotations de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir à la baisse le taux de cette indemnité, à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le nouveau taux de 50 % par an pour l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, attribuée à Monsieur Pascal DUBOIS, Receveur Municipal.

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	19
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	4
			Nombre de suffrages exprimés :	19

Mesdames Odile LAVINA, Arlette CLEMENT, Messieurs Jean-Christophe DESPRES et Gérard LECOMTE se sont abstenus.

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, s'étonne qu'au mois d'avril 2014, le taux des indemnités versées par la commune de Villebarou était fixé à 100 % alors que maintenant il est proposé de le réduire à 50 %.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, explique que cette réduction est la conséquence des contraintes budgétaires imposées aux communes par l'Etat et que Villebarou subit cette année une baisse des dotations de l'Etat de 41%.

11.1.2. DL-2015-78 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe et fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Dans le cadre d'une admission à l'examen professionnel d'Adjoint administratif 1ère classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la création du poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2015,

- De fermer le poste d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.3. DL-2015-79 : Fermeture d'un poste d'Attaché Principal

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Considérant la délibération n° DL-2014-164 du 15 décembre 2014 approuvant le nouvel organigramme cible des services de la Mairie,
Considérant que la nouvelle organisation des services ne nécessite pas de conserver le poste d'attaché Principal maintenu ouvert à ce jour,

Considérant l'avis du Comité Technique compétent pour la commune réuni en date du 5 mars 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de fermer le poste d'Attaché Principal;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fermer le poste d'Attaché Principal à compter du 30 juin 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, demande à connaître l'avis du Comité technique précisant que le Conseil Municipal n'est pas obligé de suivre leur position.
Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, a noté cette question et affirme qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

11.1.4. Départ de Marion KAMIN et Sarah GONCALVES

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce le départ de Marion KAMIN recrutée à Saint-Sulpice et de Sarah GONCALVES pour Nazelles Négron.
Répondant à Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, Madame l'Adjointe au Maire précise que Marion KAMIN a décidé de quitter la collectivité avant de savoir si son contrat serait renouvelé.

11.1.5. DL-2015-80 : Principe de reconduction d'un agent en fin de contrat par un contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant le contrat d'un agent du Pôle Education et Jeunesse à échéance au 3 juillet 2015,

Considérant sa volonté de reprendre sa formation scolaire par la voie d'un contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance,

Considérant que cet agent a apporté jusqu'alors entière satisfaction,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cet agent sous la forme d'un contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe de reconduction de cet agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance à compter du 1er septembre 2015 ;

- De préciser que la rémunération de l'apprenti sera déterminée en fonction de la réglementation en vigueur,

- De procéder à l'inscription des crédits au budget avant la signature du contrat d'apprentissage ;

- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour répondre à la question de Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, sur le nom de l'agent, Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, précise qu'il s'agit d'Honorine MOREAU

11.2. Infrastructures et patrimoine

11.2.1. DL-2015-81 : Principe de la charge financière des frais de déplacement d'un ouvrage situé sur le domaine public

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Dans le cadre du réaménagement de l'entrée ou de la création d'une autre entrée d'une propriété visant à satisfaire la demande d'un administré, il peut être nécessaire de déplacer des équipements publics ou des plantations (poteau, création de bateaux sur trottoir, ……..).

Après analyse de la faisabilité et accord sur la réalisation des travaux délivré par la municipalité, la commune propose que l'ensemble des frais afférents à ces modifications ou créations soit à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'étudier la faisabilité de chaque demande de déplacements d'équipements publics ;

- De mettre à la charge du demandeur les frais afférents aux travaux autorisés par la municipalité.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2.2. DL-2015-82 : Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune/FARNIER Yvonne

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Vu l'autorisation délivrée depuis plusieurs années par la commune à Mr et Mme FARNIER, propriétaires du 1 chemin de Lavardin, de passer sur la parcelle communale cadastrée AO n° 230 afin de leur permettre la modification de leur entrée et ainsi un accès à leur propriété dans de meilleures conditions de sécurité, le temps que la commune aménage sa propre parcelle.

Vu que la commune a terminé l'aménagement d'une aire de jeux sur cette parcelle cadastrée AO n°230 et qu'une partie du terrain (8 m²) n'a pas été utilisée dans le cadre de cette réalisation,

Vu la proposition de vente de cette partie de terrain de 8 m² non utilisée acceptée par Mme Farnier lui permettant ainsi de maintenir son entrée en l'état actuel,

Vu le plan de division effectué par Mr Dumont, géomètre, en date du 12 mai 2015, détachant la parcelle AO 284 de 8 m² de la parcelle AO 230,

Vu que la parcelle AO 284 est classée dans le domaine privé de la commune et non affectée à l'usage public,

Vu l'accord de Mme FARNIER d'acheter à l'euro symbolique les 8 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre à Mme FARNIER Yvonne la parcelle cadastrée AO n° 284, de 8 m², à l'euro symbolique,
- De confier à Me Michel, notaire à Blois, la rédaction de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Et de mettre à la charge de Mme FARNIER les frais de géomètre et de notaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2.3. DL-2015-83 : Convention de prestation d'entretien des espaces publics/BRUNEAU Philippe

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Vu la nécessité d'entretenir le domaine public communal tels que les chemins d'exploitations et les terrains non cultivés,

Vu la proposition faite par Monsieur Philippe Bruneau, exploitant agricole, d'apporter son service pour la réalisation de ces prestations d'entretien,
Il est nécessaire de contractualiser les conditions d'intervention résultant d'un commun accord entre la commune et Mr Philippe Bruneau.

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention d'entretien avec Mr Philippe Bruneau, exploitant agricole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et toute pièce s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2.4. DL-2015-84 : Convention de partenariat dans le cadre de la formation des apprentis en mosaïculture et fleurissement/CFAAD41

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Des élèves en mosaïculture et fleurissement du Centre de Formation des Apprentis Agricoles de Loir-et-Cher interviennent depuis plusieurs années pour mettre en place des massifs de fleurs devant la mairie lors d'une journée qui sert par ailleurs de cadre d'évaluation des élèves et répond aux exigences du diplôme.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite signer une convention de partenariat avec le CFAAD 41 déterminant les engagements réciproques des parties.
Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette convention avec le CFAAD 41 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2.5. DL-2015-85 : Rapport AEP 2015/VEOLIA EAU

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Le contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable prévoit en son article 79 la remise de comptes rendus annuels pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, constituant le rapport légal institué par l'article 40-1 de la loi n° 93 122 du 29 janvier 1993 (article 2 de la loi 95-127 du 8 février 1995).

Après présentation du rapport en Eau Potable 2014 établi par la société VÉOLIA Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'ensemble de ce rapport 2014 annexé à la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, demande à avoir connaissance de ce rapport avant de procéder au vote.

Madame BUCCELLI, Adjointe au Maire, informe que ce rapport est tenu à disposition à l'accueil de la Mairie. Elle présente cependant quelques informations relevées dans le rapport :

- Une diminution de 6% de la consommation d'eau passant de 167 000 m3 en 1994 à 157 000 m3.
- Une légère augmentation du prix du service au m3, avec + 1,25 % par rapport à 2014 pour 120 m3 consommés

11.2.6. Cheminement piéton et environnement paysager Francillon

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, informe que lors de la dernière commission Marchés Publics, il a été fait le choix de mettre fin au contrat avant son terme en considération des sommes restant à verser et que la création du chemin satisfait les besoins des usagers. A ce jour, il resterait à devoir la somme 37 020 € pour les deux tranches non réalisées alors que l'indemnité de dédit s'élèverait à 1851 €.

Madame Odile LAVINA, Conseillère municipale, demande si cela ne peut pas être négocié, soulignant que la collectivité a versé beaucoup d'argent en dédit depuis les dernières élections municipales.

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, argumente par ailleurs que le chemin n'est pas entretenu sur toute sa longueur, qu'il reste presque inaccessible et présente un manque de sécurité.

Monsieur Philippe BARRÉ, Conseiller Municipal, précise également que l'accès est difficile à cause de la barrière de sécurité.

Madame Arlette CLEMENT, Conseillère Municipale, souligne l'utilisation régulière par des piétons provenant du centre Théraé ou par des clients du centre Leclerc sur ce chemin et qu'il conviendrait de demander au Conseil Départemental de déplacer la barrière.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, précise que cette barrière n'a pas été enlevée pour des raisons de sécurité

11.2.7. Projet d'acquisition de biens immobiliers rue de la Poste

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, informe que la commission Voiries et réseaux réfléchit à un projet d'amélioration de la circulation et du stationnement rue de La Poste. Dans ce cadre, la commune a pour projet l'acquisition du garage et de l'appartement situé à l'étage, face à la boulangerie appartenant aux SCI Sacha et du Château gérées par Monsieur et Madame CERENSKI.

11.2.8. Lancement de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession de l'aménagement de la ZAC du Parc des Mézières

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, annonce que le cahier des charges a été publié sur la plateforme de consultation en ligne et que 28 dossiers ont été retirés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame Odile LAVINA, Conseillère municipale, demande ce qui justifie le choix de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, confirme que la commune a fait le choix que cette prestation ne soit pas assurée en régie directe par la commune mais par un prestataire extérieur, conformément à l'avis de la commission Bâtiments.

11.2.9. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

- Bâti sur terrain propre d'environ 3 021 m², 3 rue Jules Berthonneau – 41000 Villebarou, cadastré section AM numéro 52 ;

- Bâti sur terrain propre d'environ 455 m², 1 bis Impasse Faubert – 41000 Villebarou, cadastré section AW numéros 163 et 164 ;

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé pour les parcelles ci-dessus.

11.2.10. Réfection de la rue des Perrières

Rapporteur : Monsieur Michel COUPPÉ

Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller Municipal, informe que des travaux de reprofilage et de pose d'un enrobé seront réalisés courant juillet rue des Perrières.

11.2.11 Comptage des véhicules

Rapporteur : Monsieur Michel COUPPÉ

Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller Municipal, rapporte que le comptage des véhicules a eu lieu durant la période du 16 au 24 juin dernier et que les résultats sont attendus.

Ayant pu observer une diminution de la circulation à cette période notamment Rue des Pervenches, Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, émet des réserves sur la représentativité des résultats de ce comptage.
Il rapporte que le précédent comptage réalisé dans les mêmes conditions n'avait pas rapporté de résultats représentatifs.

11.3. Education et Jeunesse

11.3.1. DL-2015-86 : Multi-Accueil/Avenant à la convention d'objectif et de financement pour l'accès et l'usage du Portail CAF Partenaires/CAF

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant la convention d'objectifs et de financement relative au Multi Accueil (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants – EAJE) passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher en cours jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant la mise en fonction d'un portail CAF Partenaires qui permet la télé-déclaration d'une part des données d'activités, et d'autre part, des données financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits au titre de la Prestation de Service Unique (PSU),

Considérant l'avenant proposé par la CAF qui vise à définir les conditions d'accès au portail CAF Partenaires et à en autoriser l'accès,

Après présentation de l'avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant à cette convention pour l'accès et l'usage du Portail CAF Partenaires dans le cadre du Multi-Accueil ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3.2. DL-2015-87 : Convention de prêt de matériel de cirque/MOM EN CIRQUE

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Vu la mise à disposition de matériel professionnel de cirque par l'association « MOM EN CIRQUE » au bénéfice de la commune dans le cadre du développement de l'activité cirque au sein du service Education et Jeunesse,

Il est nécessaire de contractualiser les engagements et responsabilités des parties par la signature d'une convention,

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention « MOM EN CIRQUE »

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	22
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	1
			Nombre de suffrages exprimés :	22

Madame Christelle JEULIN s'est abstenue.

113.3. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des activités des vacances d'été 2015

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Le thème choisi pour juillet sera : « Villebarou fait sa comédie ».
Des sorties sont prévues au Parc des Mées, Lac de la Pinsonnière, Sweety Parc, bowling, l'Observatoire de Loire et également aux Jardins de Chaumont. Les enfants partiront en camping où ils feront de grands jeux. Un stage d'équitation leur sera également proposé du 6 au 10 juillet. Une représentation avec « Mom en Cirque » aura lieu durant cette période.

11.3.4. Villebarou plage

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

La piscine sera installée sous le préau de l'école élémentaire, et du sable mis en place pour agrémenter la cour. L'ouverture est prévue le 13 juillet.

11.3.5. Fête de la Jeunesse le samedi 30 mai 2015/Bilan

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

La fête a été réussie. Les familles sont venues nombreuses. Beaucoup d'ateliers et d'animations ont été proposés avec le manège Peloche, la barbapapa, et présence de nombreux animateurs.

11.3.6. Fête des écoles le dimanche 28 juin 2015/Bilan

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

L'Association de Parents d'élèves et les enseignants ont organisé la fête des écoles le dimanche 28 juin. Les parents ont pu assister aux spectacles de danses et de chants des deux écoles maternelle et élémentaire. Les enfants ont pu ensuite jouer dans les différents stands. Cette fête a été marquée, sous le signe de l'émotion en raison du départ en retraite des deux directeurs Mme Catherine LASNIER et Mr Marc MARCHAIS, ainsi que le départ de Madame SCORNET.

Des remerciements ont été adressés à l'A.P.E. pour son investissement.

11.3.7. Perspectives de rentrée scolaire/Effectifs, équipe enseignante

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

La prochaine rentrée scolaire est fixée au mardi 1er septembre. Un élève de plus que l'an dernier est inscrit à l'école maternelle soit 83 élèves.

Quant à l'école élémentaire, les inscriptions ne sont pas terminées et 164 élèves sont inscrits alors qu'il y en avait 167 à la dernière rentrée scolaire.

11.4. Vie du Territoire

11.4.1. Festival Les Pieds dans le Do le samedi 30 mai 2015/Bilan

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

La 7ème édition, le festival « Les Pieds dans le Do » a rencontré un très bon succès. La nouvelle organisation permettait de rassembler la population autour de moments festifs tout au long de la journée avec dès 14h30 la fête de la jeunesse et le Festival Les Pieds dans le Do en fin de soirée.

11.4.2. Extraction du miel à la Maison de l'Enfance du mercredi 3 juin 2015/Bilan

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

A la Maison de l'Enfance, il a été récolté environ 60 kg de miel provenant des 3 ruches grâce à l'équipe de Monsieur PARENT du Syndicat d'apiculteurs de Loir-et-Cher. Les opérations ont été réalisées sous l'œil attentif de nombreux enfants, ainsi que plusieurs habitants et quelques membres du conseil Municipal. Cette opération intergénérationnelle se renouvellera au mois de septembre.

11.4.3. 7ème édition du Déca-sport le samedi 27 juin 2015

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Sous un soleil de plomb, cette journée a été une belle réussite. Merci aux élus et agents qui ont participé et transféré le matériel utilisé pour la fête de l'école le lendemain.

11.4.4. Challenge cyclo le 4 et 5 juillet 2015

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Ce challenge cyclo est organisée les 4 et 5 juillet à la salle des fêtes de Villebarou par les cyclo randonneurs.
Cette course ouverte à tous propose un petit parcours d'une vingtaine de kilomètres.
Cette association reçoit des remerciements pour ce gros travail d'organisation.

11.4.5. Fête Nationale le samedi 11 juillet 2015/Programme

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Une nouvelle organisation a été pensée à l'occasion de la célébration de la fête nationale avec de nombreuses animations prévues tout au long de l'après-midi et de la soirée :
- Animations et jeux divers au stade Gaston Lecoeur et orchestre musette à la salle des fêtes l'après-midi,
- Apéritif offert par la municipalité, animation country Place de la Fontaine
- Retraite aux flambeaux, feu d'artifice, et clôture par un bal gratuit accompagné de l'orchestre Fabien Thomas.

11.4.6. DL-2015-88 : Spectacle de contes le 4 octobre 2015/Demande de subvention/Conseil Départemental

Rapporteur : Madame Christine VIEUXGUÉ

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher accompagne les collectivités locales en octroyant une subvention au titre de l'action culturelle en bibliothèque correspondant à 50 % du budget de l'opération à hauteur de 1 000,00 € par commune, et à raison d'une demande par an.

Vu le projet de la Bibliothèque d'organiser un spectacle de contes « La mobylette de ma grand-mère » avec le conteur Jean-Claude Botton, dans le cadre de la balade contée le dimanche 4 octobre 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de l'action culturelle en bibliothèque à l'occasion de la balade contée programmée le 4 octobre 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4.7 Marché des terroirs en juillet et août 2015

Rapporteur : Monsieur Dominique POIRRIER

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal, fait savoir qu'un panneau a été posé Route de Châteaudun indiquant les jours de marché. Une affiche auto collante précisant les horaires y sera ajoutée. Il indique être actuellement à la recherche de producteurs de fruits, un volailler ainsi qu'un poissonnier.

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, signale que le panneau situé avenue de Châteaudun n'est pas suffisamment visible en raison du buisson et qu'il serait nécessaire de le retailler pour une meilleure visibilité.

Madame Odile LAVINA, Conseillère municipale, s'étonne de la dimension en raison de la réglementation prévue par Agglopolys.

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, ajoute que ceux-ci n'entrent pas dans le cadre de la règlementation relative aux panneaux publicitaires.

11.4.8. Projet avec France Etats-Unis

Rapporteur : Madame Véronique BUISSON

Madame Véronique BUISSON, Conseillère Municipale, rapporte que le président de France Etats-Unis 41, Monsieur Jérôme DANARD, lui a confirmé que le dossier de Villebarou est bien parvenu aux services de la ville de Worcester par l'intermédiaire de l'ambassade américaine et qu'il est en attente d'un retour.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, ajoute qu'un article sur l'exposition Benjamin Franklin rédigé par Jérôme DANARD est paru dans le journal La Renaissance.

12. Démocratie participative

12.1. Comité consultatif Innovation sociale

Rapporteur : Monsieur Mario CREUZET

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, dresse un bilan des activités du comité consultatif Innovation sociale depuis sa création :
- Mise à disposition d'un nouveau minibus 9 places adapté PMR, financé en partie par les annonceurs publicitaires, en plus de celui acheté auprès de VISIOCOM.

- Plan canicule : Un flyer a été distribué et des lettres ont été adressées aux personnes de plus de 65 ans. A l'issue de cette information, neuf personnes ont souhaité être contactées en cas d'activation du plan canicule et 10 ont refusé de l'être.

- Réunion prévention cambriolage du 24 juin faite par la Gendarmerie mettant en avant la nécessité d'informer.

- Projet MARPA : une première réunion a eu lieu avec le Conseil Départemental pour la présentation du projet, une deuxième réunion avec la M.S.A. qui accompagnerait le comité technique pour la mise en œuvre du projet et après obtention de l'accord par le Conseil Départemental

- Repas des Ainés du 11 novembre, avec de nombreux participants.

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire en profite pour remercier les administrés, les membres du comité consultatif et Mme MOURA pour le travail réalisé.

12.2. Comité consultatif Déplacements et Sécurité routière

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Madame Laurence BUCELLI, Adjointe au Maire, informe qu'un groupe de personnes travaille par quartier.
De nombreuses propositions ont été obtenues notamment avec le CAUE

Le comptage des véhicules et un sondage sur les transports alimentent ce travail. Une trentaine de réponses parvenues sont en cours d'analyse.
Un rendez-vous a été pris avec le CAUE pour une prise en compte de la règlementation et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour l'aménagement des voiries, le 22 juillet.

12.3. Comité consultatif Nature et environnement

Rapporteur : Monsieur Dominique POIRRIER

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal, travaille avec le comité vers l'objectif « zéro pesticide ».
Les différents moyens qui existent aujourd'hui ont été étudiés pour en retenir quelques-uns qui pourraient être mis en place dès la rentrée.
Par ailleurs, l'étude relative au foirail a été confiée à l'INSA et plus spécifiquement au département Nature et Paysage.
Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, ajoute que Monsieur Jacques BAUMEYER a réalisé une maquette.

12.4. Conseil des Jeunes

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, rapporte qu'un stand était tenu à la Fête de la Jeunesse. Il rappelle que ce Conseil est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans pour pouvoir participer à la vie municipale.
Un article de presse en cours de rédaction par les personnes intéressées devrait paraître dans la Nouvelle République.

12.5. Conseil des Sages

Rapporteur : Madame Christine VIEUXGUÉ

Mme Christine VIEUXGUÉ, Conseillère Municipale, présente un tableau des activités menées par le Conseil des Sages. Elle évoque notamment :

- Un projet de fresques sur le château d'eau pour lequel un devis pour échafaudage est en attente,
- Une réflexion sur la rénovation sanitaire de la salle des fêtes,
- Le devenir de la signalisation Carapattes,
- Le démarrage d'un atelier informatique prévu fin septembre prochain,
- Une réflexion sur nouveau logo de la commune.

Elle informe que la prochaine réunion aura lieu le 2 septembre sur le thème de la précarité et de l'insertion à laquelle Monsieur Mario CREUZET est invité.

12.6. Cercle des Bénévoles

Rapporteur : Madame Christine VIEUXGUÉ

Madame Christine VIEUXGUÉ, Conseillère Municipale, informe qu'un guide a été réalisé pour rencontrer des bénévoles.
A la fin de la période scolaire, un point sera fait avec Mr AVRAIN sur son activité de bénévole et pour connaître ses souhaits.

12.7. 1ère analyse des idées reçues/Boite à idées

Rapporteur : Madame Christine VIEUXGUÉ

Elle relève que de nombreuses idées et riches propositions ont déjà été reçues. Il reste une analyse à faire pour une présentation en septembre.

13. Divers

13.1. DL-2015-89 : Soutien à l'action de l'AMF concernant la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales et ses conséquences

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires…) **et des contraintes administratives et normatives coûteuses** en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ». Aussi les conseillers municipaux de la commune de Villebarou demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier** sous peine de mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !

Le **seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**,

comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.

De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés** car **ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelque 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de soutenir l'action de mobilisation engagée par l'AMF

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	22
Nombre de conseillers présents :	20	VOTE	Contre :	1
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	
			Nombre de suffrages exprimés :	23

Monsieur Emmanuel LOUPIE a voté contre

13.2. Projet Salle des Jeunes/Point d'étape

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, informe que le cabinet HACHEM devait rendre des documents pour le 18 juin. Malgré maintes relances, elle garde le silence et aucun document complémentaire n'a été reçu à ce jour. Il indique que l'ordre des architectes a pris l'affaire en main et consulte son service juridique pour conseiller la collectivité sur la suite à donner.

13.3. Réunion de prévention par la gendarmerie du mercredi 24 juin 2015/Bilan

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, rend compte de la réunion organisée avec la gendarmerie sur les actions de prévention des cambriolages, notamment le conseil de changer les barillets d'origine par des barillets à billes,

de ranger les échelles restées dans les jardins, de prendre des photos d'un maximum de biens ainsi que de relever les numéros de série des appareils.
Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, ajoute que l'Adjudant MOINE privilégie la solidarité entre voisins, conseille de prévenir la mairie lors de départ en vacances et de ne pas affronter les cambrioleurs mais de faire du bruit pour les faire fuir.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, ajoute que l'Adjudant MOINE réalise de nombreuses conférences et qu'il est possible de se procurer la liste des réunions organisées sur la page Facebook de la gendarmerie.

13.4. Réunion publique le mardi 30 juin2015 à 20h.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, invite l'ensemble des élus à participer à la réunion publique qui aura lieu mardi 30 juin 2015.

13.5. Affaire DESPRÉS – LECOMTE – CLÉMENT – LAVINA /Commune de Villebarou : Jugement

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, rapporte que le Tribunal Administratif a donné raison à la collectivité pour cette affaire, ce qui montre que les choses ont été faites dans les normes.

13.6. Informations diverses

- Le recrutement au poste de communication a été fait, le bulletin municipal est ainsi en cours de rédaction.

- Bulletin municipal : Il est proposé de lui donner un nom. Une liste de noms a été proposée. Le public pourra aussi faire part de suggestions, à la fin du Conseil Municipal.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Christophe DESPRÉS, Conseiller Municipal, demande des explications sur la suppression des points 3 et 4 initialement prévus à l'ordre du jour.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, informe que les sujets n'étaient pas suffisamment préparés et qu'ils seront certainement présentés à la prochaine réunion de Conseil municipal du mois septembre notamment pour le point 3. Quant à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal 2015-2019 – répartition des prélèvements et attributions du FPIC 2015, qui constitue le point 4, Monsieur le Maire explique que la loi impose que toutes les communes votent favorablement. Or la commune de Candé-Sur-Beuvron a voté contre, par conséquent le processus s'arrête. Un nouveau pacte financier nous sera proposé sans doute en septembre impactant vraisemblablement la Dotation de Solidarité communautaire. Il explique que les conséquences de la première proposition de pacte financier et fiscal 2015-2019 impactait peu Villebarou, à hauteur de 900€.

Monsieur Jean Christophe DESPRÉS, Conseiller municipal, demande si la machine à bande a été achetée.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire répond par la négative.

D'autre part, Monsieur Jean-Christophe DESPRÉS, Conseiller municipal, demande de modifier les horaires d'entrée en classe le mercredi.

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, répond que la nouvelle rentrée scolaire est lancée et les horaires ne seront pas changés. Des aménagements pourraient être envisagés pour la rentrée suivante et rappelle que ces horaires avaient été décidés par la précédente municipalité pour accorder un peu plus de sommeil aux enfants le mercredi matin.

Aux différentes questions posées par Monsieur Jean-Christophe DESPRÉS, Monsieur Le Maire invite chacun à venir à la réunion publique organisée le 30 juin où des réponses seront apportées.

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, demande comment sont décidées les dérogations scolaires.
Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, précise qu'elles sont accordées en fonction de l'accord du Maire de la commune de résidence de l'enfant.

Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, aborde de nouveau la fermeture du cimetière courant mai présumant que son objet visait à répandre des pesticides et affirme que l'affichage n'était pas conforme pour défaut de mention du nom des produits répandus.

Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, relance le sujet sur les pouvoirs non comptabilisés lors du dernier vote du compte administratif.
Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, répond qu'après avis pris auprès des services de l'Etat, si ces pouvoirs auraient pu être comptabilisés, leur prise en compte n'aurait pas changé le résultat du vote.

Aucune question n'étant plus posée, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance a été levée à vingt-deux heures et quarante minutes

* * * * * * * *

Délibéré en séance, les jours et an susdits.